

**DELIBERATION n° CS Assainissement 01 03 22**  
**Séance du 3 Mars 2022**

CS 40509  
32021 AUCH CEDEX 9

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**  
**BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Nombre de membres**

En exercice : 03  
Présents : 03  
Représenté : 00  
Absents : 00

**Date de la convocation**

Le 15 Février 2022

**Date de publication**

Le

Le 3 Mars 2022 à 10 heures, les membres du collège « assainissement » de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY, Président

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Claude NEF, M. Jean-Claude BOURGUIGNON

Représenté : /

Absents : /

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président indique que le Débat d'Orientation Budgétaire, formalité substantielle sans caractère décisionnel, constitue la phase préparatoire du Budget Primitif 2022. Il est évoqué les points suivants :

**1.1 L'assainissement collectif – Commune de Castéra-Verduzan**

Première phase de travaux :

L'opération de curage des lagunes, le renouvellement de l'armoire électrique et d'autres petits équipements, la réfection de regard d'étanchéité a été voté en 2021 pour un montant de 80 000 € TTC.

Des travaux d'extension de réseaux sont à budgétisés sur 2022 : nouveau lotissement (12 lots) - Enveloppe de participation de 22 000 € TTC. Le financement de ces travaux est prévu par la PFAC.

Deuxième phase de travaux : des travaux de réhabilitation des réseaux du lotissement de l'Auloue sont également à prévoir – enveloppe de l'ordre de 180 000 € TTC.

Il est prévu également dans un avenir plus ou moins proche, de procéder à la réhabilitation de la station.

Le financement des travaux : les travaux pourront être subventionnés par l'Agence de l'eau, à condition que la redevance d'assainissement soit au minimum de 1,65 € HT/m<sup>3</sup>, soit 1,40 € HT/m<sup>3</sup> hors redevance modernisation des réseaux. Le montant de la redevance appliqué en 2021 sur la Commune de Castéra-Verduzan est de 1,10 € HT. Le Comité a délibéré en 2021 pour augmenter le tarif assainissement de 3 cts/abonné/an.

**Simulations financières présentées en débat:**

1. Scénario 1 : maintien de l'augmentation tarifaire de 3 cts/m<sup>3</sup>/an
  - La réalisation des travaux d'urgence – travaux en cours
  - La réalisation des travaux d'extension de réseaux, financée par application de la PFAC – 22 000 € en 2022
  - La réhabilitation des réseaux reportée à 2029
  - de financer la totalité des travaux par l'augmentation du tarif – soit + 3 cts/m<sup>3</sup>/an de 2022 à 2031 - + 30 cts nécessaire pour l'équilibre budgétaire
2. Scénario 2 : augmentation tarifaire portée à 6 cts/m<sup>3</sup>/an
  - La réalisation des travaux d'urgence – travaux en cours
  - La réalisation des travaux d'extension de réseaux, financée par application de la PFAC – 22 000 € en 2022
  - La réhabilitation des réseaux reportée à 2027

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- De recourir aux subventions de l'agence de l'eau pour financer en partie les travaux de réhabilitation
- de porter le tarif en 2027 au seuil minimum fixé par l'agence de l'eau, soit + 6 cts/m3/an de 2022 à 2027

Nombre d'abonnés raccordé au réseau d'assainissement collectif 2021: 419 – Volume 2021 : 41 574 m3.

Après débat, l'Assemblée est favorable à la simulation visant à rechercher les financements de l'agence de l'eau et convient de retenir pour l'élaboration du budget les propositions tarifaires ci-dessous :

Proposition de tarif 2022 et suivant: + 6 cts/m3/ an jusqu'au tarif d'objectif fixé par l'agence de l'eau

### 1.2 L'assainissement non collectif

Lors du Comité Syndical du 8 Décembre 2019, il a été adopté Une modification tarifaire avec notamment un appel de redevance annualisée.

Il est proposé à l'Assemblée, qui l'accepte, de reconduire ce mode de redevance pour 2022 avec un échelonnement des contrôles sur 10 ans :


1. Une redevance spécifique par installation dans le cadre d'une construction ou réhabilitation : 250 euros (ANC<20EH)
2. Une redevance spécifique par installation dans le cadre de vente immobilière : 150 euros (ANC<20EH)
3. Une redevance annuelle : 25 euros (ANC<20EH)

Il a été projeté en séance, l'impact de cette tarification sur le budget d'assainissement jusqu'en 2025. Cette tarification permet l'équilibre budgétaire en tenant notamment de la mise en place d'une provision pour risques d'impayés de l'ordre de 7% des redevances. Le montant transmis par la paierie départementale s'élève à 6 200 € sur des créances antérieures à 2021.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical « assainissement »,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés  
**DECIDE**

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire au Budget Primitif de l'exercice 2022

Le Président,  
Francis DUPOUEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.